

Règlement des épreuves et du championnat « Jeunes Chevaux »

Les épreuves « jeunes chevaux » sont des épreuves spécifiques qui concourent à la formation et à la mise en valeur des jeunes chevaux et poneys tout en les préservant d'une utilisation abusive.

Article 1: Définition

- 1.1 Ces épreuves sont réservées à tout cheval/poney ayant minimum quatre ans et jusqu'à l'année où il atteint ses six ans.
- 1.2 L'âge d'un « Jeune Cheval » doit être justifié par un document d'accompagnement FNARC, FEI ou approuvé FEI.

Article 2 : Nombre d'épreuves autorisées

- 2.1 Durant leur cycle, un « jeune cheval » peut participer à toutes les épreuves qui leur sont réservées.
- 2.2 Durant la même journée, un « jeune cheval » ne peut effectuer qu'un seul parcours.

Article 3: Cycle « Jeune Cheval »

3.1 Ce cycle prend fin quand un cheval/poney dépasse l'âge de 6 ans durant l'année d'organisation des épreuves « Jeunes Chevaux » ou du championnat « Jeunes Chevaux ».

Article 4 : Exigences techniques

- 4.1 Parcours
- 4.1.1 Le parcours doit être coulant, au tracé simple avec des distances justes.
- 4.1.2 Les doubles doivent être faciles, toujours à deux foulées (les autres combinaisons ne sont pas autorisées).
- 4.1.3 La combinaison doit être de préférence en direction du terrain de détente et en fin de parcours.
- 4.2 Barème
- 4.2.1 Les épreuves pour jeunes chevaux sont jugées selon le barème A sans chronomètre sans barrage.
- 4.2.2 Une exception peut être faite pour les championnats « jeunes chevaux ».